COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2003

Etaient présents :

M. VAILLANT, Maire du 18e, Mme LEPETIT, M. ARNAUD, Mme CATAHIER, Mme BORG, Mme DEMANGEL, M. FIALHO, Mme FOURNIER, M. FRAYSSE, Mme GOLDGRAB, M. LAMY, M. NEYRENEUF, M. RAYNAL, Mme TIMSIT, Adjoints au Maire du 18e, M. DELANOE, Maire de Paris, Mme BACHE, Mme BOUYGUES, M. CAFFET, M. FLORES, M. GAREL, Mme MEYNAUD, M. CHINAUD, Mme DECORTE, Conseillers de Paris, M. JULIEN, M. LACASSE, M. LE RAY, Mme MAYER, Mme ABOLLIVIER, M. LAMBERT, Mme MICHEL, Conseillers d'arrondissement.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. CAYET à M. JULIEN, Mme PIGEON à Mme LEPETIT, M. CARESCHE à Mme BOUYGUES, M. POLI à M. GAREL, M. CHERIN à Mme MAYER, Mme GODIN à Mme MEYNAUD.

Etaient absents :

Mme AYATA, Mme GAUTHEY, Mme VILMONT, M. REGIS, Mme LE STRAT, M. PIERRE-BLOCH

Projet n°1 : départ de M. DELANOE (pouvoir à M. VAILLANT)
Projet n°3 : départ de M. RAYNAL (pouvoir à M. FLORES)
Projet n°20 : départ de M. CAFFET (pouvoir à M. LAMY)
Projet n°24 : départ de Mme MEYNAUD (pouvoir de Mme GODIN annulé)
Projet n°26 : départ de Mme ABOLLIVIER et Mme GOLDGRAB (pouvoir à M. FRAYSSE)
Projet n°43 : départ de Mme BACHE
1er Vœu : départ de Mme TIMSIT (pouvoir à M. ARNAUD)

Mme TIMSIT, est désignée secrétaire de séance jusqu'à son départ, et est remplacée par M. FIALHO.

DELIBERATION : 18.2003.237

Approbation de l'inscription à l'ordre du jour d'un ordre du jour complémentaire

M. VAILLANT soumet l'ordre du jour complémentaire suivant au vote :

- Approbation des éléments financiers des conventions publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2002. Autorisation donnée au Maire de Paris de signer des avenants à quatre conventions publiques d'aménagement
- Location par bail emphytéotique à la SAGI de la propriété communale située 14/16 rue des Fillettes, en vue de sa réhabilitation pour permettre l'installation du Centre Interprofessionnel des Commerces de l'Alimentation (CIFCA)
- Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de subvention accordées à la Ville par la Caisse des dépôts et consignations pour les études du GPRU
- Association « Centre Israélite de Montmartre » : Autorisation donnée au Maire de Paris de signer une convention avec l'association pour l'équipement et une convention pour le fonctionnement du jardin maternel situé 34 rue Lamarck, dont elle assure la gestion
- Autorisation au Maire de Paris de signer un avenant à la convention pluriannuelle liant le Comité officiel des fêtes et d'action sociale de Montmartre et du 18e à la Mairie de Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement
- Autorisation donnée au Maire de Paris d'attribuer une subvention de fonctionnement – fonds du maire 2002 – au Comité officiel des fêtes et d'action sociale de Montmartre et du 18e
- Autorisation au Maire de Paris de signer une convention pour subvention de fonctionnement, dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Larue et Compagnie
- Autorisation au Maire de Paris de signer une convention en vue de l'attribution d'une subvention à l'association « Compagnie Résonances » au titre de la politique de la Ville pour le projet « de la Porte Montmartre à la Butte en passant par la Goutte d'Or »
- Appel d'offres ouvert pour le réaménagement du square de Clignancourt

QUESTION ECRITE

Question écrite de Mme MICHEL concernant des propositions de stationnement et de circulation pour rejoindre la butte Montmartre

DELIBERATION : 18.2003.238

Détermination du montant de la dotation de l'état spécial pour 2004

M. VAILLANT, Maire du 18e, rapporteur, rappelle que le Conseil d'arrondissement doit délibérer en préalable au vote du Conseil de Paris sur le budget. On est maintenant dans une phase où la loi PML modifiée est pleinement appliquée dans la capitale par le Maire de Paris, d'une façon large et responsabilisante pour les mairies d'arrondissement. Comme en 2003, l'état spécial définit le champ d'intervention de ces dernières, et il comprend deux sections, l'une pour l'investissement et l'autre pour le fonctionnement. La dotation de gestion locale de 6 601 708€ comprend les crédits nécessaires au fonctionnement des équipements de proximité ainsi que les dépenses d'administration générale (vie locale, locaux administratifs et biens mobiliers). La dotation d'animation locale est de 1 030 587€ et permet de financer les dépenses d'animation locale et culturelle. Ces dotations sont calculées grâce à la prise en compte des critères définis par le Conseil de Paris, et leur reconduction a été adoptée lors de la dernière séance du Conseil d'arrondissement.

En 2004, l'état spécial du 18e sera accru de 266% avec l'inscription à l'inventaire de nombreux équipements nouveaux, l'évolution se faisant dans le cadre d'une stabilité budgétaire globale dans la capitale. Afin de mettre l'accent sur des postes budgétaires particulièrement importants, M. VAILLANT a sollicité de M. SAUTTER des abondements supplémentaires. La dotation des parcs et jardins augmente ainsi de 35%, et de 3% pour les écoles qui ouvriront dans le 18e ; il a également été obtenue le rétablissement de la dotation pour la fourniture de lait dans les écoles maternelles pour 94 000€, compte tenu de son importance pour la santé des enfants. La Maison des associations est également prise en compte pour que la Mairie du 18e dispose des moyens concrets pour son fonctionnement dès l'ouverture. Pour les crèches, l'augmentation est faible mais les reliquats de 2003 seront intégralement reportés. Le local 121 rue Caulaincourt (où serait créé un point d'accueil des personnes âgées) et le Bateau lavoir n'ont pu être intégrés malgré le vœu du Conseil en octobre, pour des raisons de conventionnement ou d'écriture, et il espère que cela sera possible à l'avenir. Un abondement a aussi été obtenu pour les travaux d'urgence, de 60 000€. Pour une meilleure lisibilité, tous les crédits de ce type en fonctionnement ont été regroupés. Pour la dotation d'investissement, leur non augmentation est liée aux reliquats importants constatés.

M. VAILLANT conclut en soulignant la conformité de cet état spécial à la loi, et que les performances seront améliorées par les modifications apportées, notamment au profit des travaux d'urgence dans les établissements de proximité concernés, et indirectement à leurs personnels.

L'état spécial du 18e pour l'exercice 2004 est arrêté conformément à l'état annexé à la présente délibération. Il est adopté à l'unanimité, les élus UMP déclarant ne pas participer au vote.

DELIBERATION : DLH.2003.234/18.2003.239

Réalisation par la SA d'HLM « Logement Français »d'un programme de réhabilitation de 12 PLA-I, situés 23 rue Jean Robert

M. NEYRENEUF, Adjoint au Maire du 18e, rapporteur signale qu'afin de répondre aux objectifs de la loi solidarité et renouvellement urbains et dans le cadre de la convention-cadre sur le logement, la SA d'HLM Logement français souhaite acquérir des immeubles du secteur privé afin de les remettre en état et de permettre ainsi leur conventionnement. C'est notamment le cas pour un immeuble situé 23 rue Jean Robert, pour 12 logements sociaux PLA-I (5T1, 2T2 et 5T4). Les travaux de restructuration devraient durer 11 mois pour un coût de revient global prévisionnel de 1 259 722€. Les locataires en place seront relogés dans les appartements vacants en continuant à acquitter les mêmes loyers ; et, à l'issue des travaux, les logements seront au fur et à mesure des libérations attribués à des candidats remplissant les conditions de ressources des PLA-I.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération précisant que la Ville garantit l'emprunt de 73 387€ nécessaire aux travaux, et celui de 220 000€ pour le financement du foncier. La Ville accorde une subvention de 226 812€ et une avance de 226 812€ ; en contrepartie, la SA d'HLM s'engage à réserver 8 logements du programme au profit de candidats désignés par la Ville.

Mme DECORTE souhaiterait connaître le bilan net de création de logements sociaux dans ce programme, car les logements sont occupés et ne seront pas donc tout de suite à caractère social. De plus, elle s'interroge sur le sort de l'immeuble contigu.

M. VAILLANT souligne simplement que l'opération permettra de proposer à terme des logements réhabilités et aux normes de confort actuelles, et qu'on répondra ainsi à autant de demandes de

logement auxquelles on serait bien en peine de faire face en construisant de nouveaux immeubles. On détruit du logement privé « pourri » pour y substituer du logement social de qualité.

M. NEYRENEUF souligne que ce n'est pas la Ville qui achète, et qu'il s'agit d'une opération de résorption de l'insalubrité. Pour l'immeuble cité par Mme DECORTE, il a demandé au Logement français d'intervenir, car il est contigu à l'opération, mais le propriétaire n'a jamais accepté de vendre bien qu'il soit vide. On ne peut donc agir.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

M. NEYRENEUF apporte ensuite des éléments de réponse à des questions posées par l'opposition. Concernant les attributions de logement, il confirme que les éléments avaient bien été déposés dans le casier de Mme DECORTE, même s'ils n'ont pas été pris tout de suite. En ce qui concerne les logements livrés, il a appris depuis que l'Adjoint au Maire de Paris proposet à tous les conseillers de Paris un point semestriel, qui correspond au document que Mme DECORTE a demandé.

D'autre part, M. NEYRENEUF a lu dans le Figaro du 29 octobre sur « l'invasion des Bobos » qu'on y fait dire à M. CHINAUD « et puis chez moi dans le 18e, la Mairie ne fait que du logement intermédiaire, des petits îlots qui repoussent les classes populaires derrière le périphérique ». Il souhaiterait un démenti de sa part face à des propos tellement « bizarres ».

M. CHINAUD rassure les élus car les propos rapportés ne correspondent ni à ce qu'il a dit, ni à sa pensée profonde, ni enfin à la réalité ; d'ailleurs la notion de « bobos » ne recouvre pas une réalité unique.

M. VAILLANT se félicite de cette mise au point. La politique menée qui cherche à modifier les mentalités va à l'encontre des propos qu'on a fait tenir à M. CHINAUD. La Ville s'efforce d'éradiquer l'habitat insalubre et de créer la mixité sociale dans tous les quartiers. Cette politique, menée en accord avec la majorité, veut apporter des réponses aux problèmes urbains sans densifier le 18e.

DELIBERATION : DLH.2003.112/18.2003.240

RIVP : Réalisation d'un programme de résidence sociale de type maison relais comportant 24 chambres PLA-I situé 5 rue du Marché Ordener ; participation de la Ville au financement de l'opération

M. NEYRENEUF, rapporteur, signale que, dans le cadre de la convention avec l'Etat du 22 février 2002, la RIVP propose de réaliser au 5 rue du Marché Ordener un programme de résidence sociale PLA-I maison de relais de 24 chambres pour l'hébergement d'handicapés mentaux. Le projet a été élaboré en collaboration avec l'hôpital Maison Blanche, qui a besoin de créer des espaces « tampon » entre l'hospitalisation et une vie sociale normale. En effet, la plupart du temps les patients dont l'état est stabilisé ne peuvent sortir faute de structure d'hébergement intermédiaire et ils ne peuvent pas non plus accéder au marché locatif normal pour des raisons financières, alors que l'accueil en hôtel de bas niveau favorise la solitude et le risque de rechute. Cette solution a été proposée dans le cadre des circulaires ministérielles des 10 décembre 2002 et 21 mars 2003. Le programme comprend, après réhabilitation de l'immeuble, la réalisation de 24 chambres, 1 appartement de fonction, et des locaux commerciaux.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un triple projet de délibération agréan,t dans le cadre de la convention RIVP- Ville, le programme correspondant. La Ville apporte son concours sous forme d'une avance de 382 245€ et d'une subvention foncière de 280 999€, et elle bénéficiera d'un droit de désignation sur 15 chambres donnant lieu à la signature d'une convention avec l'hôpital Maison blanche. La Ville garantit le PLA-I de 255 357€ et, à hauteur de 131 000€ l'emprunt nécessaire à la réalisation des locaux commerciaux prévus dans le programme.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération. Ce projet est assorti du **vœu n°18.2003.241**.

Voeu : 18.2003.241

Vœu relatif à la création d'une maison relais au 5 rue du marché Ordener

Mme DEMANGEL, Adjointe au Maire du 18e, rapporteur, donne lecture du projet de vœu suivant.

« **La création d'une résidence sociale de type maison relais au 5 rue du Marché Ordener, en partenariat avec l'établissement public de santé mentale de Maison blanche, répond à un**

besoin en matière de lieux d'accueil « intermédiaires » entre l'hospitalisation et le retour à une vie sociale normale des patients.

Elle s'inscrit dans le projet de l'établissement de Maison blanche, tendant à rapprocher les patients de leur famille. Cette résidence offrira ainsi à des personnes en difficulté psychologique un logement de transition leur permettant un retour progressif vers une existence autonome.

Toutefois le projet de convention entre l'Etat, la RIVP et l'établissement public de santé mentale Maison blanche, à qui sera confié la gestion de la maison relais, ne garantit pas l'admission de patients du 18e. Ni la Mairie du 18e, ni les équipes de soins relevant de cet arrondissement ne sont représentées dans la Commission d'attribution des logements.

En conséquence, le Conseil du 18e demande à ce qu'un représentant de la Mairie du 18e soit membre de la Commission d'attribution et formule le souhait que les équipes soignantes des secteurs psychiatriques du 18e soient associées aux choix des patients. »

Mme DEMANGEL souligne que les personnes accueillies sont stabilisées, et qu'il s'agit de mieux les réinsérer dans la vie normale. Mais la convention ne garantit pas que les malades du 18e seront hébergées en priorité, malgré l'importance des besoins.

Mme ABOLLIVIER est favorable au projet mais pas au vœu car il faut faire confiance aux équipes médicales du 18e, qui travaillent en liaison avec Maison blanche. Dans ce domaine il faut mettre de côté son « drapeau du 18e », car le choix doit surtout tenir compte de la situation médicale.

M. VAILLANT souligne qu'il s'agit simplement de ne pas laisser décider la technocratie.

Mme DEMANGEL rappelle que le projet d'établissement prévoit de rapatrier des lits de banlieue dans des petites structures à Paris, pour rapprocher les patients de leur lieu de vie. Des projets « en aval » sont donc prévus dans les 18e, 19e et 20e, même s'il n'existe pas de garantie sur le financement de ce projet d'établissement. Le programme dans le 18e était au départ plutôt en avance, mais ce n'est plus le cas actuellement. Le souci est donc que les patients du 18e ne soient pas de ce fait défavorisés, et par conséquent que les équipes du 18e soient pleinement associées aux choix. Or la convention dans sa forme présente ne le permet pas. Il ne s'agit pas de demander un droit de réservation mais de pouvoir s'assurer que des priorités sont bien prises en compte.

Ce vœu est adopté à la majorité soit 35 voix pour (dont 8 pouvoirs) et 1 voix contre (Mme ABOLLIVIER).

DELIBERATION : DLH.2003.267/18.2003.242

Réalisation par l'OPAC d'un programme d'acquisition- amélioration comprenant 22 Logements locatifs à usage social et 3 locaux commerciaux, situé 81-83 rue de la Chapelle

M. NEYRENEUF, rapporteur, signale qu'afin de répondre aux objectifs de la loi solidarité et renouvellement urbains et dans le cadre de la convention-cadre sur le logement, l'OPAC souhaite acquérir des immeubles du secteur privé afin de les remettre en état et de permettre ainsi leur conventionnement. C'est notamment le cas pour un immeuble situé 81-83 rue de la Chapelle, pour 22 logements sociaux PLUS (4F1, 9F2 et 9F3) et 3 locaux commerciaux. L'immeuble nécessite quelques travaux extérieurs et intérieurs qui commenceraient en février 2004. Le coût de revient global prévisionnel serait de 3 094 233€, dont 635 079 pour les locaux commerciaux.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération précisant que la Ville garantit l'emprunt de 358 883€ correspondant, qu'elle accorde une subvention totale de 642 500€ (dont 219 173€ en subvention foncière) et une avance de 642 500€ ; en contrepartie, l'OPAC s'engage à réserver 12 logements du programme et 5 autres situés prioritairement dans l'arrondissement ou dans un arrondissement proche.

M. NEYRENEUF souligne que là aussi il s'agit de transformer des locaux vides et pas aux normes (de RFF dans ce cas) ou insalubres (l'immeuble voisin) en logements dignes.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DPVI.2003.0077/18.2003.243

Participation financière de la Ville et octroi de sa garantie pour le financement d'un programme d'aménagement d'un local associatif destiné à l'implantation de l'équipe de développement local Goutte d'Or

M. NEYRENEUF, rapporteur, signale que l'OPAC propose de mettre à la disposition de l'équipe de développement local du quartier Goutte d'Or (dans le cadre du contrat de ville 2000-2006) des locaux situés en rez-de-chaussée 60/62 rue Myrha. Les travaux nécessaires sont d'un coût prévisionnel global de 91 300€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération décidant que la Ville garantit à hauteur de 80% l'emprunt projets urbains de 22 825€ correspondant et attribue une subvention de 19 000€ à l'OPAC à titre de participation exceptionnelle à ce programme.

M. NEYRENEUF souligne qu'il s'agit de l'application d'une politique de la Ville, en liaison avec les associations, de créer là non des commerces mais des locaux d'activités, et dans ce cas associatives.

Mme DECORTE souhaiterait disposer d'un bilan exhaustif de l'occupation des bas d'immeubles dans le secteur de Château-Rouge, au plan des commerces traditionnels de proximité et d'implantation d'activités artisanales.

M. NEYRENEUF précise qu'on n'en est pas au stade des bilans mais surtout des projets, puisque les livraisons dans cette zone correspondent à 3 locaux.

M. VAILLANT confirme qu'on veillera à ce qui est décidé se fasse vraiment. A la Goutte d'Or sud, les locaux de pied d'immeuble ont été confiés à l'OPAC et les attributions ont été faites pendant l'ancienne mandature ; il faut donc agir pour ramener un équilibre face à une situation qui n'est pas du fait de la nouvelle municipalité.

Mme LEPETIT, 1e Adjointe au Maire du 18e, souhaiterait savoir ce qu'entend Mme DECORTE par commerce traditionnel de proximité.

Mme DECORTE précise que ce type de commerce apporte de la convivialité et du lien social, de la sécurité et une liberté de choix : ce peut être par exemple une boulangerie, une charcuterie ou une boucherie. C'est la vie du quartier.

Mme LEPETIT avait surtout noté le terme « traditionnel ».

Mme DECORTE pensait au savoir-faire des artisans.

M. VAILLANT pense que c'est un vaste sujet, sur lequel il est heureux de voir Mme DECORTE prendre position. Mais il faudrait être conséquent car la liberté commerciale est totalement débridée et anarchique. Il rappelle qu'il avait proposé avec M. SARRE, M. CARESCHE et M. MARCOVITCH des amendements à la loi SRU pour que, dans les secteurs en politique de la ville notamment, où les commerces sont de vrais services de proximité comme elle l'a dit elle-même, les maires puissent donner un avis en cas de changement d'activité. Mais les amis politiques de Mme DECORTE ont saisi le Conseil constitutionnel et celui-ci a fait enlever cette disposition de la loi adoptée. Il le regrette à titre personnel. Mais la Ville réfléchit à des solutions pour lutter contre ces difficultés. Quand l'OPAC loue un local, la Mairie de Paris intervient par exemple dans ce sens. Mme DECORTE peut donc être rassurée même si les moyens d'action sont limités. Les dérives ne sont pas du fait de la majorité actuelle.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DPA.2003.297/18.2003.244

Approbation du principe de réalisation des travaux de ravalement à l'école maternelle 72 rue Championnet

M. ARNAUD, Adjoint au Maire du 18e, rapporteur, signale que, dans le cadre des travaux dans les écoles, il est proposé de procéder au ravalement de l'école maternelle 72 rue Championnet, pour une durée d'un mois et demi (en juillet 2004) et pour un coût d'investissement global de 121 960€ ttc.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération approuvant le principe de réalisation de ces travaux ainsi que la passation du marché de travaux correspondant selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Sont également approuvés l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le cahier des clauses administratives particulières. Le Maire de Paris est autorisé à signer le marché de travaux avec l'attributaire désigné, ou à poursuivre

la procédure par voie de marché négocié sous condition d'un avis favorable préalable et motivé de la Commission d'appel d'offres et après une communication sur le résultat de la négociation.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DPA.2003.296/18.2003.245

Approbation du principe de réalisation des travaux de ravalement à l'école élémentaire sise 69 rue Championnet

M. ARNAUD, rapporteur, signale que, dans le cadre des travaux dans les écoles, il est proposé de procéder au ravalement de l'école élémentaire 69 rue Championnet, pour une durée d'un mois et demi (en juillet 2004) et pour un coût d'investissement global de 100 616€ ttc sur le budget 2003 cette fois.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération approuvant le principe de réalisation de ces travaux ainsi que la passation du marché de travaux correspondant selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Sont également approuvés l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le cahier des clauses administratives particulières. Le Maire de Paris est autorisé à signer le marché de travaux avec l'attributaire désigné, ou à poursuivre la procédure par voie de marché négocié sous condition d'un avis favorable préalable et motivé de la Commission d'appel d'offres et après une communication sur le résultat de la négociation.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DPA.2003.311/18.2003.246

Approbation du principe de réalisation des travaux de mise en place d'une alarme unique avec la Direction de la jeunesse et des sports et asservissement des portes à l'école élémentaire sise 62 rue Lepic

M. ARNAUD, rapporteur, signale que, dans le cadre des travaux dans les équipements relevant de la Direction des affaires scolaires, il est proposé de procéder à la pose d'une alarme unique et à l'asservissement des portes de l'école élémentaire 62 rue Lepic. Les travaux seront d'une durée de 2 mois (en juillet 2004) et d'un coût d'investissement global de 185 000€ ttc.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération approuvant le principe de réalisation de ces travaux ainsi que la passation du marché de travaux correspondant selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Sont également approuvés l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le cahier des clauses administratives particulières. Le Maire de Paris est autorisé à signer le marché de travaux avec l'attributaire désigné, ou à poursuivre la procédure par voie de marché négocié sous condition d'un avis favorable préalable et motivé de la Commission d'appel d'offres et après une communication sur le résultat de la négociation.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DPA.2003.321/18.2003.247

Approbation du principe de réalisation des travaux d'asservissement des portes coupe-feu à l'alarme au groupe scolaire et à l'école élémentaire sis 5-7 rue de Torcy

M. ARNAUD, rapporteur, signale que, dans le cadre des travaux dans les écoles, il est proposé d'asservir les portes coupe-feu à l'alarme au groupe scolaire et à l'école élémentaire 5-7 rue de Torcy. Les travaux seront d'une durée de 2 mois (en juillet 2004) et d'un coût d'investissement global de 100 400€ ttc.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération approuvant le principe de réalisation de ces travaux ainsi que la passation du marché de travaux correspondant selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Sont également approuvés l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le cahier des clauses administratives particulières. Le Maire de Paris est autorisé à signer le marché de travaux avec l'attributaire désigné, ou à poursuivre la procédure par voie de marché négocié sous condition d'un avis favorable préalable et motivé de la Commission d'appel d'offres et après une communication sur le résultat de la négociation.

M. ARNAUD souligne qu'il s'agissait d'une demande de la Commission de sécurité à l'occasion d'un passage en juin 2000, mais les budgets n'ont permis d'y répondre que maintenant dans le cadre des travaux d'urgence. Il ajoute qu'il existe un second problème car un mur dégradé appartenant à la SNCF permet des intrusions malgré les efforts de la Ville. Toutes les bonnes volontés pour motiver l'entreprise nationale sont les bienvenues.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DPA.2003.316/18.2003.248

Approbation du principe de réalisation des travaux de mise en place de préfabriqués au Lycée d'Enseignement Industriel Jenatzy sis 6 rue Charles Hermite

M. ARNAUD, rapporteur, signale que, dans le cadre des travaux dans les écoles, il est proposé de procéder à des travaux de remplacement du préfabriqué existant au lycée d'enseignement industriel Jenatzi 6 rue Charles Hermite, pour une durée de 2 mois (en juillet 2004) et pour un coût d'investissement global de 260 000€ ttc.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération approuvant le principe de réalisation de ces travaux ainsi que la passation du marché de travaux correspondant selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Sont également approuvés l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le cahier des clauses administratives particulières. Le Maire de Paris est autorisé à signer le marché de travaux avec l'attributaire désigné, ou à poursuivre la procédure par voie de marché négocié sous condition d'un avis favorable préalable et motivé de la Commission d'appel d'offres et après une communication sur le résultat de la négociation. Le Maire de Paris est également autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et de construire correspondants.

M. ARNAUD ajoute qu'il s'agit d'un établissement municipal et non régional, où les enseignements proposés sont rarement offerts en Ile-de-France. La rénovation nécessaire est lourde et la Région hésite à l'intégrer à son patrimoine pour des raisons compréhensibles. On s'efforce de récupérer l'espace mitoyen (accueillant des services techniques) pour agrandir le lycée et faciliter ainsi sa reprise.

M. VAILLANT souhaiterait qu'on puisse trouver une solution au niveau du Conseil régional. C'est important pour les jeunes de la capitale qui souhaitent travailler dans cette branche.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DPA.2003.298/18.2003.249

Approbation du principe de réalisation des travaux de ravalement au groupe scolaire sis 50-52 rue Vauvenargues

M. ARNAUD, rapporteur, signale que, dans le cadre des travaux dans les écoles, il est proposé de procéder au ravalement de l'école maternelle 50-52 rue Vauvenargues, en 3 tranches d'une durée chacune d'un mois et demi (en juillet 2004) et pour un coût d'investissement global de 330 000€ ttc.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération approuvant le principe de réalisation de ces travaux ainsi que la passation du marché de travaux correspondant selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Sont également approuvés l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le cahier des clauses administratives particulières. Le Maire de Paris est autorisé à signer le marché de travaux avec l'attributaire désigné, ou à poursuivre la procédure par voie de marché négocié sous condition d'un avis favorable préalable et motivé de la Commission d'appel d'offres et après une communication sur le résultat de la négociation.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DASCO.2003.284/18.2003.250

Subventions à des établissements scolaires du 18e

M. ARNAUD, rapporteur, rappelle que des subventions sont traditionnellement accordées aux établissements scolaires dans le but de réduire la participation familiale.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération attribuant :

- 371 € à l'école maternelle 72 rue Championnet, pour le financement d'un mini séjour « Nature et animaux » à Baugé qui s'est déroulé du 14 au 16 mai 203, au profit de 24 enfants ;
- 305 € à l'école polyvalente 3 rue Maurice Genevoix, pou le financement d'un projet pédagogique concrétisé par un voyage culturel et linguistique à Londres, qui s'est déroulé le 29 avril 2003, au profit de 23 élèves.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DASCO.2003.267/18.2003.251

Autorisation au Maire de Paris de signer des conventions avec la Caisse des écoles du 18e portant sur le versement par la Ville de subventions contractuelles pour la restauration et les séjours de vacances

M. ARNAUD, rapporteur, rappelle que la Ville participe aux dépenses de restauration scolaire engagées par les Caisses des écoles par le biais de la subvention de répartition qui peut être complétée, en fonction de la situation particulière de chaque caisse, par une subvention contractuelle. En outre, elle accorde une subvention contractuelle à celles qui organisent des séjours de vacances.

Dans ce dernier cas, cette subvention est basée sur un montant forfaitaire unique de 9€ par enfant scolarisé, porté à 14€ pour ceux scolarisés en réseau d'éducation prioritaire et/ou en secteur relevant de la politique de la ville. La dotation est plafonnée soit au montant calculé soit au déficit prévisionnel annoncé pour 2003 s'il est inférieur.

Pour la restauration, la subvention est fondée sur la prise en compte, le cas échéant, des aides suivantes :

- l'une pour inciter la caisse à poursuivre la mise en place de la traçabilité des produits (0.023€ par repas servi en 2002)
- une autre pour la réalisation des actions de formation du personnel de restauration (50% des actions réalisées en 2002 ; ce n'est pas le cas dans le 18e du fait du contrat de délégation de service public)
- une dotation pour frais de structure (d'un maximum de 40 000€) pour les caisses dont les réserves financières en placements sont faibles ou inexistantes
- un soutien financier spécifique pour les caisses ayant dû supporter des charges imprévues en raison de circonstances exceptionnelles
- une aide à la réalisation des objectifs contractuels arrêtés entre chaque caisse et la Ville.

Compte tenu de la situation de la Caisse des écoles du 18e, il est proposé une subvention de 750 220€, soit 169 000 au titre des séjours de vacances et 581 220€ pour la restauration (32 220 pour la traçabilité, 40 000 pour les frais de structure et 509 000 pour les objectifs contractuels). Deux conventions seront signées dans ce cadre.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

M. ARNAUD est toujours étonné de voir que certaines caisses des écoles aient pu faire des placements. Il sait que la politique menée à Paris depuis 2001 a conduit ces caisses à résorber leur « trésor de guerre ». D'autre part, le montant accordé est un peu inférieur à la demande de la caisse du 18e, mais cela ne l'empêchera pas de mener sa mission.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DASCO.2003.212/18.2003.252

Subventions à diverses associations au titre de la politique de la ville

Mme FOURNIER, Adjointe au Maire du 18e, rapporteur, signale que, dans le cadre du financement d'opérations présentées au titre de la politique de la ville en 2003 dans les 18e, 19e et 20e arrondissements, il est proposé de répartir une somme de 12 455€ entre plusieurs associations. Dans le 18e, il s'agit de :

- 3 000€ à l'association Culture 2+, 33 rue de l'Evangile pour des ateliers culturels et sportifs en école maternelle ;

- 2 000€ à l 'association Poésie de traverse, 5 rue Etex, pour l'accueil de classes en bibliothèque par des conteurs professionnels.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.2003.482/18.2003.253

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association A.D.C.L.J.C., dans le cadre de la politique de la ville

Mme FOURNIER, rapporteur, signale qu'il est proposé de soutenir l'association ADCLJC pour ses activités culturelles et artistiques dans le 18e, venant s'inscrire dans le cadre de la politique de la ville, et plus particulièrement « la Goutte d'Or en fête » qui s'est déroulée du 21 au 29 juin 2003 devant 15 000 spectateurs.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération attribuant une subvention de fonctionnement de 7 000€ à cette association située 76 rue Philippe de Girard.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DPVI.2003.0062/18.2003.254

Approbation des conventions tripartites relatives à la mission de gestion des équipes de développement Local entre l'Etat, la Ville et des associations

Mme LEPETIT, rapporteure, signale que, conformément au contrat de ville 2000-2006, la mise en œuvre de la politique de la ville s'appuie sur des chefs de projets (agents de la Ville) et d'équipes de développement local comptant de 2 à 4 personnes et gérées par des associations conventionnées par la Ville et l'Etat (qui interviennent financièrement à parité). Les conventions passées arrivent à échéance fin 2003 et le maintien du dispositif actuel pour la période du 1/1/2004 au 31/12/2006 a été privilégié (sur la base d'un cahier des charges plus exigeant). Deux associations ont fait connaître leur volonté de ne pas poursuivre leurs missions, dont « Espace 19 » dans le 18e pour le quartier « La Chapelle- porte d'Aubervilliers ». Il est proposé de choisir l'association « Services 18 » pour la remplacer, qui continuera également à jouer son rôle pour le secteur porte de Clignancourt- porte de Montmartre. La « Salle Saint-Bruno » fera de même pour le secteur de la Goutte d'Or.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération autorisant notamment le Maire de Paris à signer les conventions correspondantes et accordant les subventions suivantes pour 2004 : à Services 18 (40 rue Leibniz) 85 000€ pour le secteur porte de Clignancourt-porte de Montmartre, et 60 572€ pour celui de La Chapelle- porte d'Aubervilliers ; à la Salle Saint-Bruno (9 rue Saint-Bruno) 58 500€ pour le secteur de la Goutte d'Or.

Mme DECORTE rappelle les débats sur le passage du secteur Chapelle en politique de la ville : elle s'était interrogée à l'époque sur le choix de l'association Espace 19 car elle n'avait qu'une expérience de gestion de centres sociaux. Elle souhaiterait savoir pourquoi elle a décidé cette fois de renoncer.

M. VAILLANT pense que cette décision de classement était un apport important aux projets lancés par la Ville dans ce secteur. L'association avait fait ses preuves dans le 19e et à la Goutte d'Or. Il n'a pas rencontré récemment ses responsables mais il s'agit vraiment de leur décision : le travail de mise en œuvre y est sans doute plus lourd mais le travail a été bien fait par cette association.

M. JULIEN ne sait pas pourquoi l'association n'a pas voulu continuer mais il a pu constater en tant qu'habitant et président de conseil de quartier que son travail a été excellent. Il espère que la future gestionnaire fera aussi bien.

M. NEYRENEUF croit savoir qu'il persiste parfois un coût pour l'association malgré le financement public, et que le responsable d'Espace 19 a préféré privilégier le développement du centre social.

Mme LEPETIT confirme ce point, c'est bien Espace 19 qui a utilisé le renouvellement de contrat pour se retirer. Il faut lui rendre hommage car il n'est pas facile de commencer à mettre en place la politique de la ville, surtout dans un grand secteur avec beaucoup de projets d'intervention urbaine.

Sur proposition de la rapporteure, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : 18.2003.0056/18.2003.255

Attribution de subventions à des associations menant des actions sur plusieurs quartiers classés en politique de la ville

Mme LEPETIT, rapporteure, rappelle que chacun des 12 quartiers « politique de la ville » a fait l'objet d'une délibération spécifique attribuant des subventions aux associations y intervenant en conformité avec les objectifs du contrat de ville 2000-2006. Cependant, il n'a pas été possible de prendre en compte toutes les demandes et c'est pourquoi il est proposé d'attribuer une 2e tranche de subventions, notamment dans les 3 secteurs du 18e :

- 3 000€ à l'association Accueil Laghouat, 15 rue Laghouat pour les actions « animation périscolaire » et « activités familiales » ;
- 3 000€ à l'association Graines de Soleil, 7 rue de la Charbonnière, pour son atelier théâtre Goutte à goutte ;
- 400€ à l'association Art Exprim, 10 rue des Gardes, pour des interventions artistiques de classe ;
- 4 500€ à l'association « Atelier Cargo 21 », 21 rue Cavé, pour le projet « un espace culturel pour la Goutte d'Or » ;
- 14 000€ à l'association Le Petit Ney, 10 avenue de la Porte Montmartre, pour son café littéraire ;
- 20 000€ à l'association Compagnie Résonances, 11 rue Angélique Compoint, pour une initiation à la percussion, la danse et le théâtre, d'autres ateliers et une médiation culturelle et familiale ;
- 1 000€ au Football club Barbès, centre d'animation Hébert, 12 rue des Fillettes, pour une rencontre sportive avec des jeunes de Marseille ;
- 3 000€ à l'association GAEP, 83 rue des Martyrs pour des consultations d'ethnopsychologie ;
- 1 000€ à l'Ecole normale sociale, 2 rue de Torcy, pour un atelier d'intégration pour les jeunes primo-arrivants ;
- 1 000€ à l'association Tamoulcholai, 28 place de la Chapelle, pour son action de soutien scolaire ;
- 6 000€ à l'association Charles Hermite, 46 bd Ney, pour ses animations et son relais social.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition de la rapporteure, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DDEE.03.47/18.2003.256

Avenant à la convention signée entre la Ville et l'Ecole normale sociale

Mme BOUYGUES, rapporteur, signale que la Ville a décidé de promouvoir une politique de mise en place d'espaces publics numériques, notamment dans les quartiers les plus défavorisés. Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le projet de l'Ecole normale sociale dans le quartier en politique de la ville de la Chapelle. Cet espace a d'ailleurs été inauguré il y a quelques semaines.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération autorisant le Maire de Paris à signer l'avenant correspondant à la convention signée avec cette association, située 2 rue de Torcy. Une subvention de 50 293,02€ est attribuée dans ce cadre.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DPVI.2003.0074/18.2003.257

Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Le Petit Ney oeuvrant dans le quartier politique de la ville porte de Montmartre – porte de Clignancourt

M. LACASSE, Conseiller délégué auprès du Maire du 18e, rapporteur, signale que l'association le Petit Ney a ouvert un café littéraire et qu'elle a procédé récemment à un agrandissement de ses locaux. Afin de procéder à une mise aux normes et d'en faire un véritable équipement culturel de proximité (et pouvoir ainsi demander une licence spectacle), des travaux sont nécessaires pour un coût prévisionnel de 42 631€. Il est proposé de verser à cette occasion une subvention correspondant à 40% de ce coût.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération autorisant le Maire de Paris de signer une convention avec l'association Le Petit Ney, 10 avenue de la Porte Montmartre, en vue de lui attribuer une subvention d'équipement de 17 000€.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DPVI.2003.0080/18.2003.258

Attribution d'une subvention d'équipement de 3 947€ à l'association ASFI oeuvrant dans le quartier en politique de la ville Goutte d'Or

Mme TIMSIT, Adjointe au Maire du 18e, rapporteur, signale que l'ASFI (association de solidarité des femmes immigrées, 7 rue de Panama) intervient à la Goutte d'Or et qu'elle souhaite affermir son développement. Elle se propose d'acquérir du matériel bureautique et du mobilier pour un total de 3 947€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DEE.03.49/18.2003.259

Attribution d'une subvention de 4 250€ à l'association Un village dans Paris Montmartre pour l'organisation d'une animation commerciale intitulée « L'Ecosse à Montmartre » du 20 au 22 février 2003

Mme GOLDGRAB, Adjointe au Maire du 18e, rapporteur, rappelle que l'association « Un Village dans Paris Montmartre » (18 place des Abbesses) a organisé une animation commerciale intitulée « L'Ecosse à Montmartre » du 20 au 22 février 2003 sur la butte Montmartre. Il est proposé de lui attribuer à cette occasion une subvention de 4 250€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.03.450/18.2003.260

Autorisation au Maire de Paris de signer une convention d'objectifs entre la Ville et l'association Atelier musical Paris Seine en vue du versement d'une subvention de fonctionnement

Mme FOURNIER, rapporteur, signale que l'association Atelier musical Paris Seine a sollicité une subvention pour améliorer les conditions d'accueil des jeunes, favoriser les pratiques amateurs notamment chez les seniors, et maintenir des tarifs raisonnables. Il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement de 13 000€. Une convention sera signée à cette occasion.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.03.334/18.2003.261

Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de signer une convention relative à l'attribution à la SARL « Rato diffusion », 4 bis cité Véron d'une subvention d'équipement exceptionnelle

Mme FOURNIER, rapporteur, rappelle que le « Théâtre ouvert », centre dramatique national de création, est géré par 2 structures, la SARL Rato diffusion (4bis cité Véron) et l'association Recherche action- théâtre ouvert. La SARL est titulaire du bail du théâtre (propriété de la SA « Moulin rouge) et elle est subventionnée par le Ministère de la culture et de la communication. Il a été mis en place en 2002 une école pratique des auteurs de théâtre et c'est pour réaliser des travaux d'aménagement qu'il est proposé une subvention d'équipement de 45 000€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Mme ABOLLIVIER est gênée par le montage, avec une subvention accordée à une SARL alors qu'on aurait sans doute aussi bien pu le faire à l'association elle-même, même si le travail effectué n'est pas en cause à ses yeux.

M. VAILLANT propose de voter le projet de délibération en l'état mais de renseigner au plan juridique Mme ABOLLIVIER avant le vote au Conseil de Paris.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.2003.425/18.2003.262

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Loutka »

Mme FOURNIER, rapporteur, rappelle que l'association « Loutka » (53/57 rue Etienne Dolet 94230 Cachan), dont l'objet est le développement du théâtre de marionnettes, a organisé du 5 au 15 mars 2003 le spectacle « la comédie de l'écho » au théâtre de l'Etoile du Nord. Il est proposé à ce titre l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 000€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.2003.369/18.2003.263

Autorisation au Maire de Paris de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « le Mystère Bouffe »

Mme FOURNIER, rapporteur, précise qu'il est proposé de soutenir de nouveau cette année, dans le cadre de la politique de la ville, la 4e édition du « Festival Itinérant de Paris » organisé du 15 août au 14 septembre 2003 dans plusieurs arrondissement de Paris. Ce festival de théâtre en plein air est organisé par l'association « le Mystère Bouffe » située 23 rue André Joineau 93310 Le Pré Saint-Gervais. Une convention sera signée à cette occasion.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.2003.462/18.2003.264

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Théâtre de cristal »

Mme FOURNIER, rapporteur, signale qu'il est proposé d'aider l'association « Théâtre de cristal » (35 rue de Rouen, 95300 Pontoise) pour son spectacle « Dramuscules », présenté pour une dizaine de représentations au Lavoir Moderne Parisien en mai 2003, en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 12 000€. Ce spectacle, joué par des handicapés mentaux, a été monté en partenariat avec le centre d'aide par le travail la Montagne.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.2003.375/18.2003.265

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Artis, au titre de ses activités en 2003

Mme FOURNIER, rapporteur, rappelle que l'association « Artis » dont le siège social est situé 29 rue Franklin 93100 Montreuil a organisé pour la 2e année consécutive le festival jazz nomade au Lavoir moderne parisien. Il est proposé de l'aider en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 11 700€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.03.0312/18.2003.266

Subvention de fonctionnement à l'association Cargo 21 de 16 000€ dont 8 000€ au titre de la politique de la ville

Mme FOURNIER, rapporteur, rappelle que l'association Cargo 21 (21 rue Cavé) intervient depuis novembre 2000 dans le quartier de la Goutte d'Or par des expositions, des réunions à thème, des ateliers, des soirées de contes ou de musiques traditionnelles, et cela en partenariat avec les artistes du quartier et les associations locales. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 16 000€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.2003.195/18.2003.267

Attribution d'une subvention à l'association Fanfare décadente

Mme FOURNIER, rapporteur, signale que l'association Fanfare décadente (10 rue Versigny) souhaite présenter à Paris sa nouvelle création « The Great Motor Show III » ainsi que son spectacle « Aba Daba » du 1e octobre au 31 décembre 2003 à la Cour du Maroc (dans le cadre du « Cirque électrique »). Il est donc proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000€ pour offrir au public les normes de sécurité et de confort nécessaires.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

M. VAILLANT souligne que la priorité ira l'année prochaine à la réalisation effective des « jardins d'Eole », sans un jour de retard pour les travaux du fait de cette animation.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.2003.480/18.2003.268

Attribution d'une subvention de fonctionnement, dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Tous azimuts

Mme FOURNIER, rapporteur, rappelle que l'association « Tous azimuts » (21 rue Affre) propose aux habitants des activités culturelles et artistiques dans le cadre de la politique de la ville, notamment dans la salle polyvalente de la place de Torcy par son festival « Babel 18, viens dans mon village-conteurs du monde » les 24 et 25 mai 2003. Il est donc proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 000€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.2003.493/18.2003.269

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pepau

Mme FOURNIER, rapporteur, signale que l'association Pepau (25 rue Popincourt 75011) a pour objet la conduite et le développement d'actions en faveur de l'art chorégraphique. Elle a créé et diffusé la pièce « marche'S » à l'Etoile du nord du 20 au 22 novembre 2003. Dans ce cadre, il est proposé de lui attribuer une subvention une subvention de 4 000€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.2003.497/18.2003.270

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Echo philharmonique Paris au titre de ses activités en 2003

Mme FOURNIER, rapporteur, rappelle que l'association Echo philharmonique Paris (3 rue Lécuyer) organise chaque année des concerts de musique classique gratuits et accessibles au public le plus large. Il est donc proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.2003.481/18.2003.271

Attribution d'une subvention de fonctionnement, dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Sirius

Mme FOURNIER, rapporteur, rappelle que l'association Sirius (35 rue Didot 75014) organise depuis 4 ans « la ronde des étoiles » dans l'objectif de créer un lien social autour d'un moyen de transport. En 2003, ce festival autour du thème du voyage est intervenu en septembre dans 3 arrondissements de Paris, les 18e, 19e et 20e. Il est donc proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 000€ dans le cadre de la politique de la ville.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.03.575/18.2003.272

Subvention de fonctionnement attribuée à l'association jeune Création pour le fonctionnement de son salon

Mme FOURNIER, rapporteur, rappelle que l'association Jeune création (6 villa Guelma) a organisé de nouveau cette année son salon « jeune création » à la Villette du 20 février au 2 mars 2003. Afin de l'aider à poursuivre son activité, il est proposé une subvention de fonctionnement de 14 000€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DPA.2003.319/18.2003.273

Approbation du principe de réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité du bâtiment au gymnase des Poissonniers

M. FIALHO, Adjoint au Maire du 18e, rapporteur, signale que, dans le cadre des travaux dans les établissements sportifs, il est proposé de procéder à des travaux de réfection de l'étanchéité du bâtiment du gymnase 2 rue Jean Cocteau. Leur durée serait de 2 mois (début en juillet 2004) et pour un coût d'investissement global de 125 950€ ttc. Ces travaux permettront d'offrir plus de sécurité aux usagers du mur d'escalade.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération approuvant le principe de réalisation de ces travaux ainsi que la passation du marché de travaux correspondant selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Sont également approuvés l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le cahier des clauses administratives particulières. Le Maire de Paris est autorisé à signer le marché de travaux avec l'attributaire désigné, ou à poursuivre la procédure par voie de marché négocié sous condition d'un avis favorable préalable et motivé de la Commission d'appel d'offres et après une communication sur le résultat de la négociation.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : JS.2003.571/18.2003.274

Subvention à l'association « Club Loisirs 67 » dans le cadre de la politique de la ville

M. FIALHO, rapporteur, rappelle que l'association « Club Loisirs 67 » (67 boulevard Ney) intervient depuis 1985 notamment en faveur des habitants du quartier de la porte Montmartre en partenariat avec le club de prévention Relais 18, des étudiants de la Sorbonne et les associations Oasis 18 et Planète bleue. Il est donc proposé l'attribution d'une subvention de 2 000€, qui est la première qui lui est accordée.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : JS.03.532/18.2003.275

Subvention à l'association « capoeira viola » Compagnie le sommet de l'abricotier » dans le cadre de la politique de la ville

M. FIALHO, rapporteur, rappelle que l'association « capoeira viola – compagnie le sommet de l'abricotier » (34 rue des Roses) participe aux activités de loisirs et de culture du quartier de la Goutte d'Or et organise son festival « émergence capoeira 3e édition ». Dans le cadre de la politique de la ville, il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 525€. L'association bénéficiera bientôt d'un conventionnement par la Ville.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : JS.03.485/18.2003.276

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de Paris de signer une convention entre la Ville et l'association « espérance sportive parisienne »

M. FIALHO, rapporteur, rappelle que la nouvelle politique dans le domaine du sport de la Ville s'appuie sur le développement d'un partenariat avec les clubs. Les objectifs poursuivis et les engagements respectifs sont définis par convention. L'association « espérance sportive parisienne » a conclu 3 conventions d'objectifs depuis 2000 et il est proposé à ce titre la signature d'une nouvelle convention pour 2003 et l'attribution d'une subvention de 55 000€ pour le soutien de ses activités et le développement de ses projets.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : JS.03.611/18.2003.277

Autorisation au Maire de Paris de souscrire 4 marchés sur appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un sol en gazon synthétique pour les 2 terrains de football au stade de la Chapelle

M. FIALHO, rapporteur, souligne que, dans le cadre du programme de rattrapage défini avec la Mairie de Paris, les terrains de football du stade de la porte de la Chapelle (56 Bd Ney) doivent faire l'objet d'une rénovation profonde car leur sol, en stabilisé, rend leur utilisation difficile par temps de pluie ou de gel. Cette rénovation prévoit la mise en place d'un gazon synthétique après le drainage des surfaces, puis la pose de pare-ballons et la réorganisation des circulations, ainsi que la remise à niveau des éclairages.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération approuvant le principe de ces travaux, faisant l'objet d'un appel d'offres ouvert en 4 lots séparés. Le Maire de Paris est autorisé à poursuivre la procédure par voie de marchés négociés sous condition d'un avis préalable favorable et motivé de la Commission d'appel d'offres (à laquelle aura été présentée une communication). Sont approuvés le règlement de consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières.

Mme DECORTE voudrait avoir des renseignements sur les projets évoqués dans la délibération, par exemple le roller-park.

M. FIALHO précise qu'il s'agit de terrains SNCF et que les négociations continuent pour leur acquisition. Il espère disposer de plus d'éléments lors du prochain conseil de quartier du 2 décembre.

M. VAILLANT a appelé le Président de la SNCF pour le sensibiliser aux engagements pris, car la Ville ne peut bien sûr intervenir sans l'accord écrit du propriétaire.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : JS.03.0506/18.2003.278

Subvention à l'Association parisienne des activités aquatiques

M. FIALHO, rapporteur, signale que le mouvement de grève qui a touché en fin 2002 les équipements sportifs municipaux a provoqué des difficultés pour les associations qui les utilisent. Un courrier avait été envoyé à celles qui avaient déclaré avoir subi un dommage et il est aujourd'hui proposé de verser une subvention exceptionnelle de 660€ à l'Association parisienne des activités aquatiques (58 boulevard Ney) dans ce cadre.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

M. FIALHO tient à s'excuser du retard apporté à cette subvention, dû aux services, comme pour les 2 projets de délibération suivants.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : JS.03.420/18.2003.279

Autorisation au Maire de Paris de signer une convention entre la Ville et l'association « Championnet Sports »

M. FIALHO, rapporteur, rappelle que l'association « Championnet Sports » (14/16 rue Georgette Agutte) est implantée dans un quartier sensible et regroupe 3 250 adhérents dans 24 disciplines sportives. Mais sa situation financière demeure très précaire malgré un réel effort de redressement. En contrepartie de l'aide de la Ville, il lui sera demandé dans le cadre d'une convention d'objectifs de poursuivre son rôle d'intégration sociale dans le nord de la capitale. Il est donc proposé de signer cette convention et de lui accorder une subvention de 76 225€ pour la saison sportive 2002/2003.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : JS.03.0612 /18.2003.280

Autorisation au Maire de Paris de signer une convention entre la Ville et l'association « Championnet Sports »

M. FIALHO, rapporteur, propose de faire de même pour cette association au titre de la saison 2003/2004.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

M. VAILLANT souhaite vraiment que la généralisation des conventionnements avec les associations leur évite des difficultés financières.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : JS.2003.637/18.2003.281

Versement du solde de la participation de la Ville aux charges de fonctionnement de l'espace jeunes Charles Hermite à l'association « Centre jeunesse Paris 18e nord » au titre de l'exercice 2002/2003

M. FIALHO, rapporteur, rappelle que la procédure de délégation de service public pour la gestion des 2 espaces-jeunes du 18e n'a pu être menée à son terme car aucun des candidats admis à présenter

son offre n'a fourni la totalité des pièces exigées par le cahier de consultation. Une nouvelle procédure va donc être engagée et, dans l'intervalle, l'espace-jeunes Charles Hermite continue à être géré par l'association Centre jeunesse Paris 18e nord. En application de la convention passée avec celle-ci, il est proposé de verser le solde de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de cet espace-jeunes.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération autorisant le versement à cette association située 54 boulevard Ney du solde de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de la saison 2002/2003 de cet espace-jeunes (soit 18 144€).

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : JS.2003.635/18.2003.282

Versement du solde de la participation de la Ville aux charges de fonctionnement de l'espace jeunes Goutte d'Or à l'association Loisirs animation Goutte d'Or au titre de l'exercice 2002/2003

M. FIALHO, rapporteur, rappelle que la procédure de délégation de service public pour la gestion des 2 espaces-jeunes du 18e n'a pu être menée à son terme car aucun des candidats admis à présenter son offre n'a fourni la totalité des pièces exigées par le cahier de consultation. Une nouvelle procédure va donc être engagée et, dans l'intervalle, l'espace-jeunes Goutte d'Or continue à être géré par l'association LAGO. En application de la convention passée avec celle-ci, il est proposé de verser le solde de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de cet espace-jeunes.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération autorisant le versement à cette association située 6 rue de la Goutte d'Or du solde de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de la saison 2002/2003 de cet espace-jeunes (soit 24 631€).

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

----------§§§§§§§§§§----------

Ordre du jour complémentaire

DELIBERATION : DU.2003.170/18.2003.283

Approbation des éléments financiers des conventions publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2002. Autorisation donnée au Maire de Paris de signer des avenants à 4 conventions publiques d'aménagement

M. NEYRENEUF, rapporteur, rappelle que la loi « solidarité et renouvellement urbains » a apporté une réforme profonde du cadre juridique et financier de l'aménagement urbain. Pour les 2 opérations concernant le 18e, confiées à la Semavip, le compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'opération Château-Rouge fait apparaître que la participation de la Ville doit être portée de 20,33 à 28,09M€ (+7,43M€). Pour la ZAC Moskova, tous les lots ont été cédés et le dernier équipement public à livrer est le square. Il est donc proposé d'approuver les différents CRAC arrêtés au 31 décembre 2002 et d'autoriser le Maire de Paris à souscrire l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement du secteur « Château-Rouge » signée avec la Semavip.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le double projet de délibération correspondant.

M. NEYRENEUF souligne que les surcoûts sont liés à des découvertes de graves problèmes dans le bâti, des immeubles se révélant parfois n'avoir pas de fondations !

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DLH.2003.297/18.2003.284

Location par bail emphytéotique à la SAGI de la propriété communale située 14/16 rue des Fillettes, en vue de sa réhabilitation pour permettre l'installation du Centre interprofessionnel des commerces de l'alimentation (CIFCA)

M. NEYRENEUF, rapporteur, signale que le Centre interprofessionnel des commerces de l'alimentation (CIFCA) situé actuellement dans le 10e, cherche des locaux plus adaptés à son activité

et à son projet de développement, notamment par l'augmentation du nombre d'apprentis et l'ouverture à la formation continue à la fois vers les salariés de cette branche et les demandeurs d'emploi. Il lui a été proposé par la Ville d'occuper à compter de la rentrée 2004 les bâtiments municipaux situés 14/16 rue des Fillettes, après une réhabilitation lourde réalisée par la SAGI. Il est donc proposé d'autoriser le Maire de Paris à approuver dans ce cadre les conditions de location par bail emphytéotique à la SAGI de cette propriété communale. La Ville garantit également la moitié de l'emprunt de 1 075 960€ nécessaire à l'opération de réhabilitation.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

M. NEYRENEUF espère que ce projet de délibération sera bien le dernier, après 4 ou 5 précédents dans ce dossier.

M. VAILLANT rappelle en effet que beaucoup d'élus se sont mobilisés pour ce transfert, qui est enfin acquis.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DU.03.0171/18.2003.285

Autorisation donnée au Maire de Paris de signer les conventions de subvention accordées à la Ville par la Caisse des dépôts et consignations pour les études du GPRU

Mme DEMANGEL, rapporteur, rappelle que le Grand projet de renouvellement urbain (GPRU) a donné lieu à un avenant au Contrat de ville 2000-2006. La Caisse des dépôts et consignations a fait savoir qu'elle était susceptible de participer au financement des études menées dans ce cadre, notamment pour le secteur porte de Clignancourt et ses études urbaine et économique, à un taux de 30%. Il est donc proposé d'autoriser le Maire de Paris à signer les différentes conventions de subvention accordées à la Ville par la Caisse pour ces études.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : ASES.2003.0109/18.2003.286

Subvention d'équipement à l'association « Centre israélite de Montmartre »

Mme BORG, Adjointe au Maire du 18e rapporteur, rappelle que l'association « Centre israélite de Montmartre » (16 rue Lamarck) a ouvert le 1e juillet 2003 un jardin maternel de 20 places au 34 rue Lamarck. Il est proposé de signer à cette occasion une convention attribuant une subvention d'équipement d'un montant de 156 450€ et une convention pluriannuelle pour le fonctionnement du jardin maternel lui attribuant une subvention, au titre de 2003 (et pour 6 mois d'exercice), d'un montant de 20 570€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

M. VAILLANT se félicite de la beauté de ce jardin maternel.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DDATC.2003.366/18.2003.287

Autorisation au Maire de Paris de signer un avenant à la convention pluriannuelle liant le Comité officiel des fêtes et d'action sociale de Montmartre et du 18e à la Mairie de Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement

M. LACASSE, rapporteur, rappelle que la Mairie de Paris soutient les associations de quartier réalisant des opérations, en liaison avec le mairies d'arrondissement, à vocation sociale, culturelle ou périscolaires en faveur des habitants. Il est proposé d'autoriser le Maire de Paris à signer un avenant à la convention pluriannuelle liant la Mairie de Paris au Comité officiel des fêtes et d'action sociale de Montmartre et du 18e pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 45 000€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : DDATC.2003.08/18.2003.288

Autorisation donnée au Maire de Paris d'attribuer une subvention de fonctionnement – fonds du Maire- au Comité officiel des fêtes et d'action sociale de Montmartre et du 18e

M. LACASSE, rapporteur, rappelle que les fonds du Maire sont budgétisées depuis 1996 et que les maires d'arrondissement font des propositions d'affectation de ces fonds à des associations à vocation sociale. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de donner au Maire de Paris l'autorisation d'approuver les modalités d'attribution d'une subvention de 22 716€ au Comité officiel des fêtes et d'action sociale de Montmartre et du 18e »

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.2003.574/18.2003.289

Autorisation au Maire de Paris de signer une convention pour subvention de fonctionnement, dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Larue et compagnie

Mme FOURNIER, rapporteur, signale que l'association Larue et compagnie (22 bd Saint-Marcel 75005) s'est installée sur le parking Binet du 15 avril au 5 septembre 2003 au titre de son action « viens dans mon quartier, il y a un chapiteau ». Elle utilise ainsi les arts du cirque comme facteur d'intégration. Il est donc proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 8 000€ et de signer à cette occasion une convention.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : AC.03.320/18.2003.290

Autorisation au Maire de Paris de signer une convention en vue de l'attribution d'une subvention à l'association « compagnie résonances » au titre de la politique de la ville pour le projet « de la porte Montmartre à la Butte en passant par la Goutte d'Or »

Mme FOURNIER, rapporteur, rappelle que l'association « compagnie résonances » (11 rue Angélique Compoint) met en œuvre au titre de la politique de la ville un projet « de la porte Montmartre à la Butte en passant par la Goutte d'Or ». Il est donc proposé d'autoriser le Maire de Paris à signer une convention pour le versement à cette association d'une subvention de fonctionnement de 9 000€.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur le projet de délibération correspondant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

DELIBERATION : P.J.E.V.2003.136/18.2003.291

Appel d'offres ouvert pour le réaménagement du square de Clignancourt

Mme LEPETIT, rapporteure, signale qu'est prévue la rénovation du square de Clignancourt portant notamment sur la végétation, le patrimoine architectural et les aires de jeux (qui feront l'objet d'un réaménagement total). La corbeille florale côté rue Ordener sera agrandie et les 2 zones encaissées transformées en pelouse accessible au public. Le kiosque sera rénové et les 2 fabriques en rusticage (art de la rocaille) rendues plus visibles, tandis que le local des jardiniers sera détruit, un local étant réaménagé dans le sous-sol du kiosque, l'espace libéré accueillant un abri de stockage ainsi que des toilettes pour enfants et handicapés. Le coût global de l'opération est estimé à 461 400€ ttc, valeur octobre 2003.

C'est pourquoi l'avis du conseil d'arrondissement est demandé sur un projet de délibération approuvant le principe de ces travaux en 3 lots sans variantes, faisant l'objet d'un appel d'offres ouvert. Le Maire de Paris est autorisé à poursuivre la procédure par voie de marchés négociés sous condition d'un avis préalable favorable et motivé de la Commission d'appel d'offres (à laquelle aura été présentée une communication). Sont approuvés le règlement de consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières.

Sur proposition de la rapporteure, le Conseil d'arrondissement unanime donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de délibération.

Voeu : 18.2003.292

Vœu au Maire de Paris relatif à l'aménagement du square de Clignancourt

Sur le rapport de Mme LEPETIT, le vœu suivant est soumis au Conseil d'arrondissement.

« **La réhabilitation du square Clignancourt attendue par les habitants, constitue l'une des priorités de la municipalité du 18e. Depuis 2001, des concertations ont été engagées avec les riverains et ont abouti à un certain nombre d'aménagements dont la plupart ont été repris dans la délibération qui vient d'être présentée au Conseil du 18e.**

Ces aménagements avaient fait l'objet d'une inscription de 380 000€ au budget primitif pour 2002 au titre des investissements localisés et de 230 000€ pour l'année 2003. Soit un total de 610 000€. Aujourd'hui le coût du réaménagement du square tel qu'il est prévu par la Direction des parcs et jardins est revu à la baisse et est désormais évalué à 461 400€.

En conséquence, compte tenu du caractère tout à fait localisé de cet investissement, le Conseil du 18e demande au Maire de Paris que le reliquat des crédits (soit 148 600€) soit impérativement redéployé dans l'arrondissement et serve à la réhabilitation d'un autre espace vert du 18e, dès l'année 2004. »

Sur proposition de la rapporteure, le Conseil d'arrondissement unanime adopte ce vœu.

Voeu : 18.2003.293

Vœu au Maire de Paris relatif à l'hébergement provisoire d'urgence et à l'accueil des familles victimes de sinistres ou de périls dans le nord est parisien

Sur le rapport de M. NEYRENEUF, le vœu suivant est soumis au Conseil d'arrondissement. Il rappelle que l'essentiel du débat avait eu lieu lors du dernier conseil et qu'il avait été décidé de revoir la rédaction du vœu présenté par M. GAREL. Il serait en effet préférable de faire appel pour l'hébergement d'urgence à des hôtels avec lesquels on aurait passé au préalable des accords pour héberger les familles touchées.

M. LE RAY propose une petite modification, avec le remplacement du terme « évincées » par « évacuées » s'agissant des familles victimes du sinistre.

M. VAILLANT propose d'intégrer cet amendement au vœu et appelle au vote.

« **Dans le cadre de leur permanence de sécurité, les élus d'arrondissement doivent s'occuper de l'hébergement d'urgence des victimes de sinistres ou de périls. Or, à l'heure actuelle, le seul équipement municipal spécialisé est le centre Baudricourt. Celui-ci est souvent plein, excentré par rapport au nord est et accueille d'autres catégories de personnes à héberger.**

C'est pourquoi les élus du 18e demandent la création dans le nord est parisien d'un centre d'hébergement d'urgence destiné uniquement aux familles évacuées dans le cadre d'un sinistre ou d'un péril.

En attendant, ils demandent qu'une convention annuelle soit signée entre la mairie de Paris et plusieurs hôtels du nord est parisien, afin que des chambres d'hôtel puissent être réservées en urgence avec accord de prise en charge municipale.

Enfin, ils demandent que puisse être remise en place au niveau parisien une cellule d'urgence mobilisable à chaque évacuation non prévisible concernant un nombre important de familles. Cette cellule d'urgence aurait pour tâche d'accueillir dans un lieu unique (la mairie d'arrondissement, par exemple) l'ensemble des familles évincées et engager immédiatement les démarches concernant tant l'hébergement d'urgence que les aides financières ou le relogement définitif. Ainsi, il serait évité aux familles traumatisées d'avoir à errer de service en service, sans toujours recevoir les réponses adéquates. »

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime adopte ce vœu.

Voeu : 18.2003.294

Vœu relatif à l'aménagement de la porte de la Chapelle proposé par le Conseil de quartier Charles Hermite- Evangile

M. JULIEN, élu président le Conseil de quartier Charles Hermite- Evangile, rapporteur, donne lecture du projet de vœu suivant. Il ajoute que l'usage veut que le Président rapporte mais ne prenne pas part au vote.

« **Le carrefour de la porte de la Chapelle a fait l'objet de la part de ses riverains de plusieurs propositions d'aménagement dans le cadre de la concertation du Plan local d'urbanisme (PLU). La majorité d'entre elles n'a pu être retenue par la Mairie du 18e car elles n'entraient pas dans le cadre techniquement très défini du PLU.**

D'autre part, les membres de notre Conseil de quartier ont été invités en mai dernier à la première réunion de concertation relative à l'aménagement du nord est parisien dont aucune réalisation concrète n'est attendue avant l'horizon 2015 (au mieux !).

Autrement dit : les riverains de la porte de la Chapelle, et aussi toutes celles et ceux, très nombreux, qui empruntent cette porte, ne verront pas avant longtemps s'améliorer en profondeur l'une des principales portes de Paris.

Or une action municipale de valorisation à court terme semble néanmoins possible sur le modèle de ce qui a été réalisé Porte d'Aubervilliers, par l'exécution d'investissements légers et d'entretiens qui n'obéreraient pas les travaux lourds qui seront prévus à long terme.

Par exemple :

- un rond-point central végétalisé, et non bitumé comme actuellement
- deux fontaines entretenues et nettoyées avec une petite barrière protégeant les pelouses qui les entourent (refaites récemment, elles sont déjà détruites) et une végétation renouvelée
- un entretien régulier de ce lieu très passager (il faudrait synchroniser cet entretien avec les spectacles du stade de France qui donnent lieu à une intense fréquentation automobiliste et piétonnière de la porte de la Chapelle)
- l'aménagement des arrêts d'autobus.

De telles actions permettraient en outre aux habitants concernés d'attendre patiemment et en confiance les restructurations que laissent espérer aussi bien le PLU que la concertation engagée sur l'avenir du nord est parisien.

Aussi, le Conseil de quartier Charles Hermite- Evangile formule-t-il auprès du Maire de Paris le voeu que, avant la fin février 2004, les services compétents de la Ville examinent en concertation avec les représentants du Conseil de quartier un aménagement à court terme de la porte de la Chapelle.»

M. JULIEN revient brièvement sur l'historique de ce vœu. Lors d'une réunion du bureau du Conseil de quartier, un membre a fait valoir que l'évolution de la porte de la Chapelle était à long terme et qu'il était souhaitable d'obtenir des réalisations limitées mais concrètes plus rapidement. L'avant-projet de vœu a été adopté à l'unanimité (après amendement, notamment sur les exemples qui y figurent) en conseil de quartier public le 9 octobre. Il se félicite qu'il soit présenté aussi rapidement devant le Conseil d'arrondissement.

M. VAILLANT rappelle que les conseils de quartier ont la possibilité de soumettre des vœux au Conseil d'arrondissement, qui peut les adopter. Dans ce cas précis et pour ce quartier où de nombreux projets existent mais où il est vrai qu'il est plus difficile d'habiter (transports en commun, commerces de proximité,…), il propose de l'adopter en l'état. Il s'efforcera d'obtenir le plus rapidement possible en 2004 les crédits nécessaires pour apporter des réponses positives et concrètes à ce vœu, car les grands projets ne donneront leurs pleins effets qu'à long terme.

M. LAMY signale que, si les projets lourds sont effectivement à l'échéance de 10 ou 15 ans, plusieurs élus, M. DELANOE, M. VAILLANT et d'autres Adjoints ont envisagé d'intervenir au profit de ce secteur avant cela. D'autre part, des travaux, notamment d'éclairage public, ont été votés avant l'été et sa rénovation totale sera menée à bien rapidement sur le boulevard Ney. De plus, les services travaillent pour intervenir plus vite que dans le cadre de Paris nord est.

M. VAILLANT précise qu'il a tenu à conserver le vœu en l'état mais que d'autres opérations sont envisageables et qu'elles seront étudiées par la Municipalité.

Mme DECORTE demande si l'éclairage sera rénové également rue de la Chapelle.

M. LAMY précise que pour 2004 il a été proposé un renforcement de l'éclairage rues Marx Dormoy et de la Chapelle.

M. VAILLANT s'efforcera d'obtenir les crédits correspondants.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime adopte ce vœu (M. JULIEN ne prenant pas part au vote).

Voeu : 18.2003.295

Vœu pour une véritable politique en faveur des piétons

M. LAMBERT, rapporteur, donne lecture du projet de vœu du groupe UMP au Maire de Paris et au Préfet de police, pour une véritable politique de protection du piéton.

« **Les piétons font partie de cette majorité silencieuse qui n'aspire qu'à une chose : évoluer en sécurité sur les trottoirs de la capitale ou de leurs quartiers.**

Malheureusement pour eux, ce n'est pas le cas à Paris actuellement. Ils doivent en effet faire des slaloms pour éviter une trottinette, un roller (considéré comme piéton par la réglementation) un skate-board ou un cycliste qui utilise le trottoir comme un espace réservé. Le trottoir ne doit pas être une foire d'empoigne où chacun fait ce qu'il veut comme, par exemple, garer une moto, un scooter, un vélo attachés souvent au mobilier urbain ou des voitures qui s'octroient une partie des lieux en se moquant des autres.

Pour éviter ces désagréments qui peuvent même représenter un danger, une véritable politique de protection du piéton doit être mise en place par la Ville et la Préfecture de police afin de sécuriser l'espace piétonnier dit « civilisé ».

Nous espérons que le Maire de Paris et le Préfet de police auront à cœur de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation. »

M. VAILLANT est d'accord sur l'idée même d'un vœu dans ce domaine. Mais il souhaite y apporter des précisions qu'il espère convaincre M. LAMBERT d'adopter. Il en donne lecture.

M. LAMBERT est terriblement déçu que M. VAILLANT s'approprie ainsi ce vœu, même s'il s'y attendait car à chaque fois la Municipalité reprend et dénature les projets de l'opposition. Il y voit une grande discourtoisie vis-à-vis d'elle.

M. VAILLANT rappelle qu'on peut toujours proposer un contre-vœu, et dans ce cas il est respecté l'esprit du vœu initial. Il souhaiterait qu'on se prononce sur le fond simplement.

M. GAREL croit que les élus sont d'accord pour dénoncer les comportements inciviques des utilisateurs de cycles ou de véhicules motorisés à 2 ou 4 roues. On espère d'ailleurs trouver des solutions avec la Préfecture de police pour dissuader les motos de stationner sur les trottoirs, puisque les parkings 2 roues sont de plus en plus nombreux. Mais il souligne que le principal danger pour les piétons est d'être renversé par une voiture ! Les élus Verts ont pour principe qu'il faut toujours protéger le plus faible par rapport au plus puissant : piéton vis-à-vis du cycliste, cycliste vis-à-vis de l'auto,… C'est une vraie conception civique du déplacement dans une ville. Mais le vœu est en contradiction avec les actions des élus UMP qui s'opposent partout aux aménagements facilitant le déplacement des piétons, ou aux pistes cyclables comme aux quartiers verts, ou encore au développement des transports en commun. Ils pratiquent même la désinformation.

M. GAREL fait référence à « info 18 » qui cite dans le cadre du quartier vert de Montmartre la volonté de créer des parkings motos sur les trottoirs. C'est faux car les parkings 2-roues seront installés bien évidemment sur la chaussée ! On va au contraire faciliter le cheminement des piétons par des trottoirs élargis. Le vœu proposé par M. VAILLANT va dans ce sens et est beaucoup plus clair en proposant lui des aménagements.

M. LE RAY souscrit aux 2 vœux en tant que piéton, car il se sent menacé tous les jours sur les trottoirs de la rue Lamarck par les trottinettes ou les vélos qui ne se signalent pas. Il est favorable à l'ajout des rollers dans le vœu de M. VAILLANT. Il regrette les ricanements des élus Verts, qui n'ont pas de leçons à lui donner.

M. VAILLANT adopte cette proposition d'amendement.

M. LAMBERT maintient pour sa part son vœu. Il se préoccupe lui aussi des personnes les plus faibles, à savoir les piétons. Il faut une réglementation et qu'elle soit respectée sinon on va au drame.

Mme CATAHIER est étonnée d'une description de « hordes » de vélos ou de rollers sur les trottoirs de Montmartre. Il faut relativiser et rester réaliste même si M. LAMBERT a récemment été victime d'un accident de ce type. Le principal danger n'est pas le cycliste occasionnel sur le trottoir mais la voiture sur la chaussée (qui pollue également l'air de façon massive). Et on ne pourra lutter vraiment contre ces risques et les morts de piétons tant que l'automobile occupera 95% de la voirie.

M. FIALHO souligne qu'il s'agit simplement de faire respecter le code de la route, qui n'est pas de la compétence de la Mairie de Paris. Il sait qu'une commission travaillait jusqu'à l'année dernière à la Préfecture de police sur les rollers, mais il n'en a plus de nouvelles. On pourrait interroger le Préfet sur ce point. Il faut également développer les transports en commun. Pour les rollers, il s'agit aussi d'un nouveau sport de glisse urbain.

M. VAILLANT rappelle qu'il est proposé de créer une piste de roller au stade des Fillettes.

M. JULIEN signale que le roller n'a pas de statut défini, mais ne peut circuler sur la chaussée. Or, c'est aussi un moyen de transport qui n'est pas encore reconnu et auquel la ville ne s'est pas adaptée.

M. VAILLANT souligne que son propre projet ne vise pas à contrecarrer celui de M. LAMBERT et plus largement l'opposition. Il y a simplement ajouté des points qui lui paraissaient vraiment manquer pour exposer le problème plus complètement. Il espère parvenir à l'unanimité.

M. VAILLANT appelle tout d'abord au vote sur le projet de M. LAMBERT, ainsi que ce dernier le souhaite.

Le vœu est repoussé à la majorité, seuls les 4 élus UMP présents votant pour.

M. VAILLANT appelle au vote sur son projet modifié, dont il reconnaît pleinement la paternité à l'opposition mais qu'il ne pouvait voter en l'état.

« **Les piétons à Paris et dans le 18e aspirent à pouvoir se déplacer en toute sécurité sur les trottoirs de la capitale.**

Mais il est parfois difficile pour eux de circuler comme ils l'entendent compte tenu notamment des skate-boards, des rollers, des trottinettes, des cyclistes au comportement parfois peu civique qui utilisent les trottoirs comme des espaces réservés. C'est aussi sans compter les scooters, motos, vélos et autres voitures garés de manière anarchique même si les stationnements réservés aux deux roues ont nettement augmenté à Paris depuis deux ans.

Pour éviter de tels désagréments qui peuvent parfois représenter un réel danger pour les piétons, il conviendrait que la Ville comme la Préfecture de police sécurisent les espaces piétonniers et veillent au respect de la réglementation. Le Conseil du 18e demande au Maire de Paris et au Préfet de police de poursuivre les efforts entrepris en faveur du développement des transports collectifs présents et futurs comme le tramway, sans oublier les circulations douces, les quartiers verts qui pourront profiter tant aux piétons qu'aux cyclistes.»

Ce vœu est adopté à la majorité soit 28 voix pour (dont 10 pouvoirs) et 4 voix contre (élus UMP).

DELIBERATION : 18.2003.296

Objet : Fixation de la date et du thème du prochain CICA

Sur proposition de M. VAILLANT, rapporteur, le Conseil d'arrondissement unanime arrête la date du Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) au jeudi 11 décembre sur le thème « La lutte contre l'habitat insalubre».

----------§§§§§§§§§§----------

QUESTION ECRITE des élus UMP du 18e au Maire de Paris concernant des propositions de stationnement et de circulation pour rejoindre la butte Montmartre

« **Monsieur le Maire, quelles propositions de stationnement et de circulation voulez-vous offrir aux touristes qui souhaitent rejoindre la butte Montmartre, à l'heure où vous supprimez des espaces de stationnement et de circulation ?** »

M. VAILLANT rappelle qu'une question écrite au Maire de Paris doit être votée par le Conseil d'arrondissement ou posée par un membre du Conseil de Paris. Il ne souhaite pas que le Conseil devienne une simple boîte aux lettres. La demande des élus UMP devrait plutôt prendre la forme d'un vœu.

M. GAREL souligne que le projet de quartier vert n'est pas un projet de piétonnisation de la Butte. Dans le pré-projet examiné en Conseil de quartier, seules 2 des plus de 100 rues du quartier seraient ainsi traitées. De plus, Mme MICHEL reprend le discours qui a été tenu quand on voulait interdire la circulation des autocars sur la Butte. Si chaque touriste vient la visiter en voiture, ce ne sera plus un lieu touristique mais une autoroute, qui plus est embouteillée. L'essentiel des touristes, sauf ceux handicapés, doivent s'y rendre en transport en commun, et il existe 5 stations de métro dans ce but, ainsi que le funiculaire. C'est seulement à pied qu'on peut valablement visiter et apprécier Montmartre.

M. LAMY trouve très raccourcie la présentation de la question. On ne parle pas des travaux du Conseil de quartier et la concertation ne fait que commencer et sera très large. Il n'y a pas encore eu de suppression de places dans ce cadre ! Comme l'a dit M. GAREL, on relance le type de débat sur les autocars. Les commerçants craignaient la fuite des touristes, mais la fréquentation n'a jamais été aussi grande et ils ne se plaignent plus de cette décision. La présentation de la réalité dans cette question est déformée. Un document diffusé à cette occasion tentait inutilement de l'opposer à M. GAREL, et il ne trouve pas ce procédé très honnête car il y a une communauté de vues entre eux.

M. MICHEL souhaiterait entendre les propositions de ces 2 élus en réponse à sa question.

Mme DEMANGEL constate que la forme de la question n'appelle aucunement à un débat sur ce sujet passionnant, puisqu'il assène des affirmations et ne propose pas d'argumentaire. Les élus du groupe de Mme MICHEL devraient poser la question dans un autre cadre.

M. VAILLANT souligne que, si la question s'adresse au Maire de Paris, celui-ci ne répondrait pas sans prendre l'avis du Maire d'arrondissement. Si la question s'adresse à lui, il faudrait en passer par un vœu. Concernant les projets sur la Butte, aucune décision n'est prise pour avoir une réelle concertation. L'intérêt de tous serait de trouver un consensus. Il est favorable à une amélioration de la desserte par les transports en commun, et M. DELANOE est d'ailleurs l'initiateur du Montmartrobus en 1982. La piétonnisation de la rue de Steinkerque a été lancée sans attendre en raison des livraisons à des heures inadaptées à l'afflux touristique. Le Conseil de quartier sera consulté, mais ce n'est pas une instance de décision. Les décisions seront prises par délibération, ou par lui en tant que Maire d'arrondissement si c'est la procédure prévue par la loi. Il se refuse à dessaisir les décideurs locaux en retenant cette question écrite au Maire de Paris. Une discussion aura de toute façon lieu en Conseil d'arrondissement et l'équipe municipale travaille à des solutions, qui seront décidées par le Maire de Paris en concertation.

M. CHINAUD précise que la question est née non des débats du Conseil de quartier, mais d'un article du Parisien sur l'anarchie du stationnement des cars boulevard de Rochechouart. Il se peut que la forme adoptée ne soit pas adaptée mais l'opposition a lu en peu de temps des annonces dans la presse sur des projets importants (avec par exemple des plans) sans avoir été informée au sein du Conseil d'arrondissement. Elle craint que le Conseil d'arrondissement soit marginalisé par les Conseils de quartier, même si M. VAILLANT a apporté des éléments de réponse ce soir.

M. VAILLANT comprend mieux le sens de cette question, et il peut lui confirmer que l'équipe municipale et lui n'entendent pas être dépossédés de leurs compétences. Il n'est pas le signataire des articles et il n'est parfois même pas contacté par les journalistes. Il privilégie l'instance démocratique qu'est le Conseil d'arrondissement et aucune décision ne saura prise en dehors de cette enceinte. Il est toujours prêt à recevoir les membres de l'opposition et il pense que les solutions proposées ne devraient pas séparer les élus dans leur diversité.

----------§§§§§§§§§§----------

Réponse de M. DAGNAUD, Adjoint au Maire de Paris, au vœu relatif à l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique ou labellisés, ou provenant du commerce équitable dans les prestations de restauration servies dans les centres de loisirs d'été

« **Dans sa séance du 2 juin 2003, Le Conseil du 18e a émis que dans les 4 ans les produits issus de l'agriculture biologique ou labellisés, ou provenant du commerce équitable, dans les prestations de restauration servies dans les centres de loisirs d'été.**

Lors de sa séance des 16 et 17 juin derniers, l'assemblée municipale a autorisé le Maire de Paris à signer avec les 20 caisses des écoles des conventions pour l'achat de prestations pour

la restauration des centres de loisirs d'été qui reprenaient l'ensemble de ces propositions dans leur article 2 en mentionnant que : « dans le cadre du développement des garanties de sécurité alimentaire et de qualités nutritionnelles, il est recommandé d'avoir recours aux produits issus de l'agriculture biologique, ou à défaut aux produits labellisés afin que dans les 4 ans, pour les repas servis dans le cadre de cette convention, soit privilégiée l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique. »

Par ailleurs, il convient de rappeler que, dans sa séance des 24 et 25 février 2003, le Conseil de Paris a autorisé le Maire de Paris à signer avec les mêmes caisses des conventions pour l'achat des prestations de restauration des centres de loisirs des mercredis et des petites vacances qui mentionnaient dans leur article 4 les mêmes recommandations. »

Réponse de M. DAGNAUD à un vœu du Conseil d'arrondissement

« Le Conseil de Paris dans sa séance des 7, 8 et 9 juillet 2003 a donné une suite favorable au vœu du Conseil du 18e en portant la subvention à l'association Paris basket 18 de 1 500€ à 2 600€. »

----------§§§§§§§§§§----------

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. VAILLANT évoque l'initiative prise par la Municipalité du 18e avec les 4 journées de sensibilisation à la propreté, du 27 au 30 novembre. La propreté est une priorité du Maire de Paris comme de la Mairie du 18e, et un gros effort a été fait, par exemple au plan des moyens humains. Il manque certes parfois des engins, mais les services ont été réorganisés et il veut une fois de plus féliciter Mme CAPPE pour ce qu'elle accomplit à la tête de la circonscription. Les sondages d'opinion prouvent que ces efforts sont perçus, mais il faut aussi que les espaces publics soient moins salis. C'est pourquoi on a lancé cette opération, avec notamment les écoles, les conseils de quartier et les associations de commerçants, tandis que sera bientôt signé un contrat d'objectifs dans le 18e. On cherche une sensibilisation préventive en quelque sorte, une responsabilisation en même temps que seront faits des efforts de nettoyage, des déchets mais aussi des véhicules épaves. Cela doit aussi s'appliquer aux emprises non publiques, comme celles de la SNCF ou de RFF, qui doivent nettoyer elles-mêmes ou donner l'autorisation à la Ville de le faire. Un dernier volet est bien sûr celui de la répression, avec des moyens adaptés face à un vrai incivisme. Chacun doit prendre sa part dans cet effort de mobilisation, en même temps que les efforts faits par la Ville, grâce au Maire de Paris et à son Adjoint à la propreté.

M. RAYNAL rappelle le nom donné à cette opération, « la propreté c'est l'affaire de tous et la responsabilité de chacun, j'aime mon 18e propre », car il est évident que la collectivité ne pourra augmenter indéfiniment les moyens consacrés au nettoyage des rues. Il faut prendre le problème à la source auprès de ceux qui salissent, en informant ou en formant, en responsabilisant et en répriment au besoin. Des actions exemplaires seront menées grâce à la mobilisation des services publics au-delà de la Mairie de Paris *stricto sensu* (par exemple la Préfecture de police pour les voitures épaves, contre lesquelles la Ville ne peu rien directement). Les 8 quartiers verront chacun 2 opérations approfondies de nettoyage quotidiennes, avec une fermeture temporaire des voies. Des stands mobiles de la Direction de la protection de l'environnement y seront aussi installés. Dans les rues les plus souillées par les déjections canines seront envoyés des éducateurs. Des engins seront montrés aux enfants, et des actions d'éducation et d'animation à l'environnement ont été proposées à tous les directeurs d'école, grâce à 3 associations et 2 services de la Ville. Une phase de communication a été lancée également, avec une affiche, mais aussi par exemple une charte de la propreté des commerçants. Ce n'est qu'un aperçu de ce qui sera fait, l'ensemble du programme sera détaillé sur le site de la mairie d'arrondissement (www.mairie18.paris.fr). Débutera ensuite une phase de répression après cette opération d'information et de sensibilisation.

----------§§§§§§§§§§----------

Plus personne de demandant la parole, M. VAILLANT lève la séance à 21h55.

Daniel VAILLANT Martine TIMSIT Bruno FIALHO

Maire du 18e

Adjointe au Maire du 18e

Adjoint au Maire du 18e